

MAIRIE de
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14

mairie.dasle@wanadoo.fr

Arrêté n° 85.2022
Portant réglementation de la circulation
Rue d'Audincourt
Vitesse limitée à 30 km/h

Le Maire,

- vu la loi 82.213 du 2.3.82 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code de la route,
- vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^o partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Considérant les travaux d'aménagement de sécurité par la création d'un plateau surélevé et afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation suivant les dispositions suivantes

ARRETE

Article 1 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, rue d'Audincourt, entre le n° 1 et le n° 11.

Article 2 : De part et d'autre de la zone limitée à 30 km/h, est mise en place une signalisation comprenant un panneau B14 (limitation à 30 km/h), ainsi qu'un panneau B33 (fin de limitation à 30 km/h) en sortie de zone.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de police et de gendarmerie ainsi que des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
- Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
- Monsieur le Président de Pays de de Montbéliard Agglomération
- Monsieur le responsable du STA Montbéliard,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Établi à DASLE, le 4 octobre 2022
Le Maire,




Carole THOUESNY